

SNAP

Bulletin N° 1 du Syndicat National des Artistes Plasticiens C/O Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle CGT,
213 rue Lafayette - 75480 Paris Cedex 10.

Cher Camarade,

Créé en juin 1977, le **SNAP** vient de tenir sa première assemblée générale statutaire. Tu trouveras ci-joint, en même temps qu'un bref rappel historique de la création du Syndicat, un résumé des textes qui constituent notre première plateforme revendicative.

Cette plateforme sera défendue auprès des ministères concernés et communiqués aux partis politiques — le **SNAP** se réservant naturellement le choix et la nature des manifestations à tenir pour favoriser le succès de ces revendications.

Le contenu de ce texte a été élaboré au cours de multiples réunions de travail du collectif fondateur, d'abord constitué en commission exécutive provisoire. Il a été complété par la réflexion de commissions de

travail et amélioré par la journée du 7 janvier 1978 puis par l'assemblée générale du 12.

Les revendications ne sont pas exhaustives et il est souhaitable que de nouveaux venus nous fassent part de leur suggestions, abordant des sujets qui n'ont pas encore été examinés, qu'il s'agisse de membres adhérents ou non.

Sur ce dernier point, si nous nous efforçons de représenter tous les artistes dans leur diversité, et bien au-delà de leur activité syndicale, nous sommes obligés de souligner que l'adhésion constitue un geste de solidarité, un acte social fondamental destiné à modifier notre statut et peut-être notre fonction.

Nous te prions de croire, Cher Camarade, confrère et néanmoins ami, en nos sentiments dévoués.

comment faire ?

Permanence :

au Siège de la C.G.T. : Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, 3^e étage.
Tous les jeudis matin de 9 h 30 à 12 heures.
Tél. : 607.62.22.
213 rue Lafayette - 75010 Paris
Métro : Louis Blanc.

Cotisation :

La carte confédérale s'acquitte annuellement, son prix est de 5 F.
« L'adhérent doit acquitter régulièrement le paiement d'une cotisation mensuelle. » (Statuts Art. 8).
Montant des cotisations, prix du timbre suivant revenus mensuels :

moins de 2.000 F	10 F.
plus de 2.000 F	1 % du B.R.

double appartenance Syndicale 10 F mini.
Règlement mensuel ou trimestriel, compte bancaire SNAP N° 6.665 B, Crédit Lyonnais, Agence, 56 rue Pierre Larousse, 92240 Malakoff.

Si vous souhaitez diffuser ce bulletin, faites en la demande au SNAP en précisant le nombre d'exemplaires.

Depuis quelques années, les artistes plasticiens, traditionnellement inorganisés, se sont néanmoins retrouvés pour des actions ponctuelles (Expo. Pompidou, Cité Fleurie, CAVAR, Beaubourg). C'est dans un esprit de dynamisme et d'invention, au niveau des méthodes, qu'ils ont entrepris des luttes spectaculaires et fortes, hélas trop souvent sans continuité et parfois sans aboutissement concret.

Une exception cependant : la lutte contre la CAVAR qui réunissait les deux aspects indispensables et complémentaires de toute lutte efficace, d'une part la mobilisation permanente — avec une dynamique et une imagination propres à notre milieu pour mener des activités comme l'occupation du CNAC — et d'autre part la continuité militante, l'action à long terme (rapports avec les pouvoirs publics, diffusion d'informations, oppositions aux saisies, etc.). Bref, tâche ingrate, longue, difficile qu'un groupe d'artistes a eu le courage d'assumer, préfigurant ainsi, malgré leur petit nombre, l'organisation syndicale.

La dernière en date de ces actions concernait la participation des artistes à la gestion culturelle de Beaubourg et s'est terminée par la fameuse réunion de Créteil.

L'absence de toute activité ultérieure, malgré les engagements pris devant mille plasticiens, a démontré une fois encore la nécessité de créer une organisation structurée permettant de coordonner les efforts, de les amplifier, de leur assurer des prolongements et en quelque sorte une *mémoire*.

Nous avons alors été accueillis par la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle C.G.T. et nous avons créé le Syndicat National des Artistes Plasticiens. Nous ne voulons nous substituer à aucun groupe, à aucune organisation et il est évident que toute action, entreprise par d'autres que nous, dans le but de défendre les droits moraux et matériels des artistes, obtiendra notre adhésion et notre solidarité actives.

Naturellement, notre ambition est de prendre des initiatives. Dans ce sens, nous pensons que l'action unitaire qui fut organisée récemment par nous afin de faire annuler immédiatement la mesure d'expulsion frappant Antonio Saura, peintre espagnol vivant en France depuis 15 ans, est un exemple heureux de ce que nous pouvons entreprendre. A lui seul, cet exemple justifierait, si cela était nécessaire,

l'existence de ce syndicat. En effet, après avoir pris fermement position contre cette mesure d'expulsion dans *Le Monde*, *L'Humanité*, *Le Matin*, nous avons adressé une lettre de protestation au Ministère des Affaires Culturelles et au Ministre de l'Intérieur. Nous annonçons en même temps qu'une délégation représentative de tous les secteurs de la profession se rendrait dans ces deux ministères. Cette délégation, conduite par le SNAP, représentait : l'Association Internationale des Critiques d'Art, le Comité Professionnel des Galeries d'Art, l'Union des Arts Plastiques, le Syndicat National des Sculpteurs, la section socialiste des artistes plasticiens, le Comité des Salons de Mai, de la Jeune Peinture, de Réalité Nouvelle.

Le 14 décembre 77, nous avons eu une brève entrevue avec Mme Magnan, conseiller technique de Michel D'Ornano. Le 16 décembre, nous eûmes un long entretien — beaucoup plus instructif quant au cynisme de nos dirigeants — avec M. Richer, chef de cabinet de Christian Bonnet, le ministre de l'Intérieur. Sur place nous avons souligné que la mesure d'interdiction frappant Antonio Saura était la manifestation de l'arbitraire le plus total, dénonçant également les mesures d'intimidation frappant de nombreux artistes étrangers.

A la suite de ces entrevues, la délégation a rédigé un texte qui se terminait ainsi : « L'exercice de plein droit de la démocratie, la liberté d'opinion et de parole sont assurément incompatibles avec l'usage d'une telle procédure.

« Que cette décision ait été prise par erreur ou par volonté politique, elle incite les organisations soussignées à rester unies pour obtenir l'annulation de la mesure frappant Antonio Saura. »

Quinze jours plus tard, alors que nous préparions la mise sur pied d'autres types d'actions, nous apprenions que la mesure d'expulsion était annulée et qu'Antonio Saura pouvait rentrer en France.

Cette action n'est qu'un petit exemple de ce que nous pouvons faire. Mais la tâche est immense. C'est pourquoi nous avons constitué des Commissions de travail, dont l'aboutissement fut la journée de réflexion du 7 janvier 1978 (ouverte à tous, syndiqués et non syndiqués). Ceci nous a permis de préparer efficacement la tenue de notre Assemblée générale du 12 janvier et d'établir un cahier des charges dont vous trouverez ci-joint les grandes lignes.

L'Assemblée du 12 janvier a, en outre,

adopté les statuts proposés en juin 77 et élu notre commission exécutive « dont le rôle est d'assurer la responsabilité de tous les actes du syndicat entre deux assemblées générales statutaires. La Commission exécutive se réunit régulièrement une fois par mois et plus souvent si cela est nécessaire » (art. 15).

La Commission exécutive est composée de : Aarsse-Prins, Alleaume, Berard, Babou, Bigo, Blondel, Bourdessol, Brianti, Buffart, Cueco, Marinette Cueco, Deriuery, Dupré, Forgas, J. Francisco, Géminel, Gutteriez, Hideux, Kiras, Latil, Le Parc, Lepage, Maggiani, Maillot, Morteyrol, Mawart, Netto, Parré, Perrot, Pignon-Ernest, Rival, Robin, Rygier, Rivey, Renaud, Tiffou, Thouluc, Tisserand, Teichert.

Cette nouvelle Commission a immédiate-

Préface aux revendications

Dans la société actuelle, l'art est considéré comme le luxe de quelques-uns, le supplément d'âme des classes sociales favorisées. La société, plus ou moins libérale, en fait pourtant son emblème, son drapeau. L'art est une source d'enrichissements considérables. Les trésors artistiques nourrissent un commerce florissant. Il est donc normal d'exiger que cette société, cet Etat paient... que les commerçants d'art paient... Pour parler leur langage, il leur faut investir et nous devons bénéficier de ces investissements.

Si notre dignité de travailleurs intellectuels et manuels nous commande de revendiquer les fruits de notre travail, nous devons le faire sans pour autant nous soumettre aux finalités de cette société de profits et de

ment élu un Bureau.

Secrétaires généraux : Alleaume, Cueco, Forgas.

Secrétaires : Bigo, Blondel, Morteyrol, Teichert.

Trésoriers : Parré, Kiras, Rival.

Relation avec la province : Brianti, Tiffou, Tisserand.

Membres : Aarsse, Cantin, Prins, Buffart, Latil, Maggiani, Mawart, Netto, Perrot, Pignon-Ernest.

Le Syndicat National des Artistes Plasticiens compte dès à présent plus de 300 membres inscrits. Nous voulons atteindre le plus rapidement possible le chiffre de 1.000 adhérents. Ce qui nous permettrait de financer un secrétariat permanent et soulagerait les militants actuels qui n'envisagent en aucun cas de sacrifier totalement leur activité de plasticien au profit de l'activité syndicale.

privileges. Nos revendications doivent contenir les promesses d'un autre avenir social et d'un autre fonctionnement de l'art.

Ni clowns, ni démiurges, les artistes ne veulent être ni des "assistés" ni des "protégés". Ils veulent être libres, bénéficier des lois sociales comme n'importe quel citoyen et, comme lui, participer à leur propre devenir, à celui de la société également.

Les quelques exigences formulées ci-après ne clôturent pas, il s'en faut, une longue liste de revendications. Nous communiquons aujourd'hui celles qui sont apparues, dans nos discussions de praticiens, comme les plus évidentes et les plus urgentes à mettre en application.

la commande publique et les achats

Intervention auprès
du Service de la Création Artistique
11, rue Berrier
à Paris.

Le SNAP prétend qu'il est dangereux pour les artistes et la liberté de création de dépendre du seul marché de l'art. La crise du système capitaliste nous laisse sans

ressources et fait désormais de notre activité un appendice mineur des investissements capitalistes. Il nous paraît urgent de développer une autre politique d'achats qui

A propos de la Commission de professionalité

Bien que, le Ministère de la Culture et de l'Environnement soit parfaitement au courant de la situation financière des artistes plasticiens et bien que le texte de la loi fasse obligation pour chaque artiste d'être inscrit à la Sécurité sociale, un certain nombre de dossier d'affiliation sont bloqués.

Un décret instituant une commission de professionalité est paru au journal officiel du 22 janvier 1978.

Sollicité par le Ministère pour participer aux travaux de cette commission le SNAP, sans se faire grande illusion a désigné comme représentant titulaire le peintre Robert Forgas et comme suppléante le peintre Michèle Blondel.

Cette commission se compose d'un membre du Ministère de la Culture et de l'Environnement d'un membre du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale de trois représentants des diffuseurs d'art et de six représentants d'associations et de syndicats d'artistes.

Deux séances ont déjà eu lieu, consacrées à l'étude des dossiers jugés douteux par la Maison des Artistes. Il s'avère que le princi-

pal obstacle (inavoué) reste le manque ou l'insuffisance de revenus, certaines situations particulières étant également examinées.

Sans trahir l'obligation de réserve, naturelle dans ce genre de réunions, il est pénible de constater que certains représentants d'organisations d'artistes n'ont souvent, pour refuter les admissions éventuelles, que des arguments strictement racistes et sexistes, sans parler du profond mépris pour la situation matérielle particulièrement difficile faite aux plasticiens par le système en place.

Le travail du SNAP, au sein de cette commission, consiste donc à dénoncer ce genre d'attitude, à ouvrir le plus possible les critères d'admission (apparemment il y parvient) et à exiger une autre politique socio-culturelle.

Le marché de l'art ne doit pas être le seul opérateur de sélection.

Une loi sociale n'est pas répressive mais libératrice, elle ne pénalise pas la pauvreté — ce sont ces évidences que le SNAP s'efforce de défendre.

Les artistes et la fiscalité

Note du 20/2/78

Cette disposition du Code fiscal existe comme en témoigne l'extrait ci-dessous d'une communication publiée par la « communauté économique européenne ». Il semblerait que certains fonctionnaires en ignorent l'existence et nous invitons les Artistes plasticiens que cette disposition intéresse à en faire état auprès de leur Inspecteur de l'Impôt en citant nos références.

En France, l'article 100 bis du Code Général des Impôts permet de déterminer le revenu imposable d'une année en retenant :

a) comme recettes, la moyenne des recettes de l'année d'imposition et des deux années précédentes ;

b) comme dépenses, la moyenne des dépenses de ces mêmes années.

Cette faculté est réservée aux contribuables qui retirent des bénéfices d'une production littéraire, scientifique ou artistique. Toutes les autres sources de revenu en sont exclues. Elle implique, pour ces contribuables, l'application du régime de la déclaration contrôlée (1) : l'étalement sur trois ans doit être appliqué à des bénéfices réels, non forfaitaires. En outre, elle doit faire de la part de ces contribuables l'objet d'une option qui est irrévocable (2). Ce système nécessite en effet une parfaite continuité dans son application ; on ne pourrait d'ailleurs admettre que l'option soit exprimée ou retirée selon le hasard des résultats annuels.

(1) Cf, supra, n° 54.

(2) Documentation Lefèbvre, III n° 4000 et suivant. Voir aussi R. Plaisant, Droit des auteurs et des artistes exécutants, Paris 1970, p. 607.

Notre intervention auprès du Ministère des Finances consistera à demander des précisions concrètes concernant l'application de ce texte.

dépendrait directement de l'Etat, sous le contrôle de la Création Artistique.

Il faut donc développer la commande sociale. En effet, la commande publique ne remplace pas la commande ou l'achat d'œuvres par l'Etat et ne doit pas être une sorte d'«aide aux artistes». La commande sociale, par ailleurs, doit être réalisée en fonction des utilisateurs.

Les premières revendications proposées par les artistes visent principalement à améliorer ce qui existe déjà (le 1 %) et à favoriser son extension :

Extension du 1 % sur la base du coût réel des bâtiments, étendu à toutes les constructions publiques et aux réalisations à caractère collectif.

Définition des pouvoirs réels des différents ministères ; le Service de la Création Artistique devant être souverain en dernier recours.

Un représentant de l'Etat doit être l'intermédiaire, présent en personne, et se tenir à la disposition de l'artiste pour régler les cas litigieux. Le renforcement du pouvoir ministériel qui est, à l'heure actuelle, destiné à simplifier la relation entre les artistes et les pouvoirs publics n'ouvre pas le débat fondamental du centralisme opposé à

l'autonomie municipale. Dans l'état actuel de la formation des élus, ce pouvoir, transféré sur les municipalités, risquerait de provoquer des situations préjudiciables aux artistes. Mais cette évolution, au plan général de la démocratie est inévitable et le SNAP souhaite qu'un dialogue s'engage sur cette question.

Suppression de la TVA sur tous les matériaux utilisés pour les commandes publiques.

Des moyens efficaces de communication doivent être mis en œuvre pour informer systématiquement les maires, les artistes, les architectes, les utilisateurs sur le fonctionnement du 1 %.

Création d'un annuaire national du 1 % comprenant le nom et l'adresse des artistes qui souhaitent réaliser des œuvres dans le cadre du 1 %.

— Dès l'ouverture d'un nouveau crédit de 1 % : il est nécessaire de le faire savoir par l'intermédiaire des mairies, des bourses de travail, etc. ; d'inciter les maires à ouvrir des concours avec prix pour ceux dont les projets ne sont pas acceptés ; de publier le compte rendu des délibérations du jury et l'utilisation des fonds mis à la disposition des artistes.

Revendications générales

Intervention auprès
du Ministère des Affaires Culturelles
et du Service de la Création Artistique
Communication faite à l'ATAC

Le SNAP exige pour les plasticiens l'accès gratuit dans tous les lieux publics d'exposition.

Le SNAP exige que toutes les prestations réalisées par les artistes dans les lieux culturels reçoivent une contrepartie : honoraires, location d'expositions, indemnités, etc. En effet, ne pas accepter ce principe revient à décider que le système marchand est le seul opérateur financier et le système culturel un service publicitaire qui en dépendrait.

Le SNAP pense au contraire que l'action culturelle a d'autres finalités que l'approbation privée et qu'elle doit se doter de ses propres moyens.

Création d'un fond commun financé par les 1 % non réalisés : édition d'œuvres originales, estampes, objets, non commercialisables et fabriqués par un atelier

professionnel d'art. Ce fond serait utilisé en priorité par les artistes qui ne se sentent pas concernés par l'art mural.

Le fond commun pourrait être financé par d'autres sources publiques (services publics, ministères), en échange d'œuvres mises à leur disposition.

Le 1 % ne doit pas remplacer la commande ou l'achat d'œuvres par l'Etat.

Achats : Le SNAP exige une refonte complète de la politique des achats. En effet, il est urgent qu'une nouvelle orientation des achats soit mise en application afin de mettre un terme à la faible, voire à l'absence de revenus artistiques qui frappe 90 % des artistes.

Accroissement considérable des crédits.
Visite systématique de tous les ateliers, sans discrimination.

Publicité des commissions.
Expositions publiques et gratuites de tous les achats de l'Etat et de la Ville, information publique des prix pratiqués.
Paiements accélérés des achats.

Le principe de la location des expositions, mis en place par l'ATAC, fonctionne déjà depuis trois ans avec une certaine efficacité.

Pour information : les artistes exposant dans une Maison de la Culture ou un Centre d'Action Culturelle reçoivent une somme de 1.500 francs pour une exposition personnelle d'une durée de trois semaines environ (il va sans dire que les frais de transport, d'assurance, de gardiennage, etc., sont à la charge de l'organisme invitant) ; ce qui correspond à une indemnité d'obsolescence et d'usure et ne doit donc pas apparaître en totalité dans les revenus déclarés. Cette somme ne comprend ni les frais de déplacement, ni les indemnités de séjour (128 francs par jour pour les comédiens), ni les actions d'animation qui doivent faire l'objet d'un contrat séparé de type "conférence" ou "mois payé" pour une action continue et prolongée.

En ce qui concerne les expositions conçues et réalisées spécialement pour une M.C. ou une M.J.C., il faut envisager un contrat particulier. Ce type d'« exposition sur mesure » doit

- 1) être réalisée en fonction du lieu et
- 2) présenter des œuvres en majorité originales. A titre d'exemple Bourges a versé

10.000 francs pour une exposition de ce style.

Les artistes doivent inciter les pouvoirs publics à garder sur place une trace de leur passage : achat d'œuvres et constitution de musées locaux.

En ce qui concerne Beaubourg, qui offre des manifestations gratuites aux institutions culturelles, nous devons exiger que les expositions soient louées et que le prix en soit reversé aux artistes.

Ces mesures, dont les modalités sont données à titre d'exemple, doivent être généralisées et concerner toutes les manifestations d'ordre culturel. Le montant des locations, des contrats, etc., doit être fixe et indépendant de la notoriété.

Ateliers : L'attribution d'ateliers ne doit pas prendre en compte uniquement le revenu suffisant ou insuffisant de l'artiste. En cas d'insuffisance de revenus, la base du SMIG pouvant servir de référence, une allocation-atelier devrait être versée.

Coopérative : Il existe rue Berrier une coopérative. Cette coopérative consent aux artistes une réduction de 10 %. C'est la réduction qu'accorde la plupart des marchands de couleurs. Le SNAP demande la création d'une véritable coopérative nationale pratiquant l'allègement fiscal conformément aux dispositions de finances du 3 janvier 1968 (TVA : 5 %, une marge bénéficiaire conforme aux statuts des coopératives).

Les artistes et la fiscalité (voir note jointe)

Intervention auprès
du Ministère de la Culture et de l'Environnement
et du Ministère des Finances.

L'isolement des artistes, leur inorganisation, les placent en situation d'ignorance de leurs droits en matière de fiscalité ; tandis que les pouvoirs publics méconnaissent la nature exacte de leur travail et de son coût de fabrication. En conséquence, le SNAP demande qu'une information soit faite par les services du ministère des Finances auprès des artistes sur leurs droits fiscaux.

Le SNAP exige la suppression immédiate de la TVA sur une tranche annuelle, fixe, des matériaux utilisés par les artistes. Par exemple, sur 5.000 francs par an et par artiste.

Le SNAP demande, par ailleurs, qu'on étudie la possibilité de payer les impôts avec des œuvres d'art.

Le SNAP exige que les Contributions directes acceptent un étalement des ressources sur trois ans, à la discrétion des artistes. En effet, les revenus d'une activité artistique ne sont pas du tout homogènes et, par exemple, une année exceptionnelle venant après des années de dénuement fait passer l'artiste dans une tranche d'impôts particulièrement élevée alors que les années "sans ressources" ne sont effectivement pas comptabilisées en perte (voir note ci-jointe).

A propos des salons

Intervention prévue auprès
du Ministère de la Culture et de l'Environnement
et du Service de la création Artistique
Contacts avec
les Comités de Salons pour la coordination
des revendications.

Le SNAP soutient inconditionnellement tous les groupements ou associations d'artistes à Paris ou en Province qui défendent le droit pour les artistes à montrer leurs œuvres.

Le SNAP demande l'aménagement de lieux autonomes d'exposition, de réunion, de

démonstration et de travail, financés à parité par les Villes et l'Etat tant pour leur fonctionnement que pour leur construction.

Dans l'immédiat, une subvention doit être accordée aux Salons et répercutée en baisse sur les cotisations demandées aux exposants.

Les bourses de travail, de recherche, d'étude

Interventions auprès
du Service de la Création Artistique
11, rue Berrier
à Paris.

Les bourses sont des stimulants concrets. Elles s'appliquent à des cas individuels et les contrats-type peuvent s'adapter avec finesse aux situations réelles. Nous proposons ici quelques exemples :

Reconnaissance du droit à l'année sabbatique pour les artistes. Tous les 7 ou 10 ans, possibilité d'obtenir une bourse de voyage et d'étude sur la base d'un salaire d'animateur culturel (Maison de la Culture), c'est-à-dire 3.000 francs environ.

Contrats de recherche : les pouvoirs publics achètent des œuvres pour un montant équivalent à une année de recherche ; qu'il s'agisse d'œuvres réalisées ou qu'elles restent à faire. Contrôle du travail faisant l'objet du contrat : non exigé.

Autre contrat de recherche : aucun produit n'est exigé en contrepartie de la bourse mais le résultat du travail (par exemple : réflexion, rapport... thèse), faisant l'objet du contrat, est exigé.

Le problème du chômage chez les artistes

Chez les artistes, le "chômage" se caractérise par la perte des revenus... Ce qui entraîne finalement un ralentissement de la production, voire un arrêt.

Aujourd'hui, 90 % des artistes ne vendent rien ; les mieux nantis voient leurs ressources diminuer considérablement ; presque tous les autres sont contraints à un emploi alimentaire quand ils en trouvent un. Les jeunes qui sortent des écoles d'art

viennent grossir le rang des artistes "chômeurs".

Compte tenu de la perte de leurs droits sociaux, en cas d'absence quasi totale de ressources, les artistes déclarent très souvent des revenus qu'ils n'ont pas perçus ! Le phénomène du chômage est ainsi doublement masqué.

L'ensemble des aménagements matériels que nous proposons, les nouvelles sources de revenus que nous entendons dégager de

secteurs de la vie publique aujourd'hui en sommeil — commande publique, relations avec le secteur culturel — visent à améliorer

la situation concrète des artistes sans recourir aux mécanismes d'assistance ou de protection que nous voulons éviter.

Aucune loi sociale ne doit pénaliser la pauvreté

Sécurité sociale

La loi du 31 décembre 1975 qui rattache au régime général de la sécurité sociale les artistes, ne leur accorde pas, en cas de maternité et de maladie, les indemnités journalières qui font partie des droits du régime général.

Le SNAP exige que les droits qu'accorde aux travailleurs le régime général, soient également reconnus aux artistes plasticiens.

Le SMIG pourrait être une base de calcul pour déterminer le taux des indemnités en espèces.

Comme les autres catégories de travailleurs, l'artiste n'est pas à l'abri de l'accident de travail, en conséquence, le SNAP exige qu'en cas d'accident du travail, l'artiste bénéficie des indemnités auxquelles il a droit.

Retraite complémentaire

La loi du 31 décembre 1975 qui rattache les artistes au régime général de la sécurité sociale fait obligation, comme pour tous les travailleurs, de cotiser à une caisse de retraite complémentaire. Celle-ci est actuellement gérée par la CREA (ex CAVAR).

Le SNAP exige que la retraite complémentaire des artistes soit gérée, comme la sécurité sociale, par la Maison des artistes

par un organisme placé sous son autorité.

Comme pour l'allocation vieillesse, le SNAP exige que le régime de retraite complémentaire commence à compter du 1er janvier 1977, date d'application de la loi et que la liberté soit laissée aux artistes de régler ou non les soi-disant arriérés réclamés par l'ancienne CAVAR.

Nous exigeons que le paiement de la cotisation de la retraite complémentaire puisse se faire, comme pour la sécurité sociale, en quatre versements annuels.

Nous exigeons que le montant de cette cotisation soit modulé en fonction du bénéfice réel de l'artiste et qu'en cas d'exonération (les cas actuellement prévus par les règlements de la CREA sont tout à fait scandaleux), celui-ci ne soit pas privé de ses droits.

La plupart des artistes âgés de 65 ans se voient refuser par la CREA-CAVAR le "bénéfice" de la retraite complémentaire sous prétexte du nombre insuffisant d'années. Nous exigeons que, si modeste soit-elle, cette retraite complémentaire soit payée en fonction du nombre de points sans obligation (impossible à remplir la plupart du temps) de rachat des points manquants. Le SNAP considère cette exigence comme urgente et transitoire en attendant l'établissement rapide d'un régime plus justement adapté à la situation réelle des plasticiens.

j'adhère au syndicat national des artistes plasticiens

Nom _____ Prénom _____

Profession _____

Adresse _____

Signature

c/o Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle de l'Audio-Visuel
et de l'Action Culturelle C.G.T.

213, rue Lafayette, 75480 PARIS CEDEX 10